

Le dispositif PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERES REMUNERATIONS PPCR

1 - OBJECTIFS :

- **Harmonisation des rémunérations des trois fonctions publiques.**
- **Harmonisation des déroulements de carrière** pour les fonctionnaires exerçant les mêmes types de mission dans des corps différents.
- **Modernisation et clarification du paysage indemnitaire** par la simplification des régimes et la transparence des montants.
- ⇒ **Rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale.**

2 - DISPOSITIF GENERAL :

Tous les agents A, B et C et les cadres placés sur un statut d'emploi (inspecteurs spécialisés et chefs de service comptable) sont concernés, à l'exception des AGFIP et AFIP (en cours de négociations).

La mesure produit déjà son effet pour les agents B depuis juin 2016 (avec effet rétroactif au 01/01/2016). Les catégories A et C bénéficient du dispositif depuis le 01/01/2017.

La mise en œuvre du dispositif va s'étaler jusqu'à 2020.

Ce dispositif comporte trois volets :

- le « transfert primes-points » :

Rééquilibrage au profit de la rémunération indiciaire : transformation d'une partie des primes en points d'indice.

Ce rééquilibrage est neutre pour les fonctionnaires en terme de paye et il permet de cotiser davantage pour la retraite tout en percevant la même rémunération.

- la refonte des grilles indiciaires :

A compter du 01/01/2017 jusqu'en 2020.

- la rénovation des carrières :

- carrières harmonisées : cadence unique d'avancement d'échelon
- arrêt des réductions majorations mais préservation de celles déjà acquises

3 – CALENDRIER :

- Pour la catégorie A :

- transfert primes/points en 2 temps : 01/01/2017 et 01/01/2018
- reclassement : 01/01/2017
- revalorisation : entre 2017 et 2020

- Pour la catégorie B :

- transfert primes/points au 01/01/2016 (rétroactif)
- reclassement : 01/01/2017
- revalorisation : entre 2017 à 2018

- Pour la catégorie C :

- transfert primes/points au 01/01/2017
- reclassement : 01/01/2017
- revalorisation : entre 2018 et 2020

4 – TRANSFERT PRIMES/POINTS :

But : rééquilibrer le traitement au profit de la rémunération indiciaire.

⇒ **Neutre pour les agents**

⇒ **Amélioration des pensions de retraite**

- Une partie des primes est transformée en points d'indice majoré

- +9 points d'indice majoré pour la catégorie A (4 en 2017 et 5 en 2018)
- +6 points d'indice majoré pour la catégorie B
- +4 points d'indice majoré pour la catégorie C

- En contrepartie : retenue annuelle d'un montant brut variable selon les catégories :

- 167 € pour la catégorie A en 2017 (= 3 points d'indice majoré) et à terme 389€ en 2018 (7 points en cumul)
- 278 € pour la catégorie B (= 5 points d'indice majoré)
- 167 € pour la catégorie C (= 3 points d'indice majoré)

5 – RECLASSEMENT :

But : refonte des grilles de rémunération des fonctionnaires

- 1er janvier 2017 pour toutes les catégories (échelonné jusqu'à 2020 pour certaines catégories).
- fin 1er trimestre 2017 : l'agent reçoit un courriel l'informant de sa nouvelle situation administrative au 1er janvier 2017.
- consultable sur AGORA libre service.

Conséquences du reclassement sur les mutations :

Le mouvement de mutations 2018 et l'évaluation de l'année 2018 (gestion 2017) seront établis sur le nouveau grade-échelon détenu au 31 décembre 2017 (avancement d'échelon inclus).

6 – ENTRETIEN PROFESSIONNEL : mesures transitoires

- Cadencement unique d'avancement d'échelon.
Instauration d'une durée fixe dans l'échelon : « Durée moyenne dans l'échelon » devient « durée dans l'échelon ».
- Suppression des réductions-majorations d'ancienneté dans l'entretien professionnel :
 - dès 2017 (gestion 2016) pour cadres B
 - 2018 (gestion 2017) pour cadres A et C